



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Animaux de guerre

Question écrite n° 9125

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur le devoir de mémoire qu'il convient de consacrer aux animaux utilisés à des fins militaires durant la Première Guerre mondiale. Le 22 mai 2018, le conseil du 14^e arrondissement de Paris a voté la pose d'une plaque commémorative rendant hommage aux « animaux de guerre » du premier conflit mondial du fait de la localisation du siège du dépôt de remonte boulevard Jourdan. Des communes françaises (Pozières, Couin, Lille, Chipilly et Neuville-les-Vaucouleurs) ont élevé des monuments dans le même but. Contrairement à la France, des capitales européennes ou étrangères comme Bruxelles, Londres, Canberra ont consacré des lieux de mémoire aux animaux de guerre. En France, il n'existe aucun monument de cette sorte dans la capitale. Onze millions d'animaux ont servi durant la Grande Guerre et l'écrasante majorité a été tuée à cette occasion. Ces animaux ont été utilisés pour porter, guetter, secourir ou informer les soldats français. L'armée française a décoré certains animaux de guerre, comme le pigeon Vaillant, cité à l'ordre de la Nation. À l'été 2017, le musée des Armées a d'ailleurs réalisé une exposition « Animaux et guerres ». Par conséquent, elle souhaiterait savoir si, à l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918, l'édification d'un monument à Paris, en souvenir des animaux morts à l'occasion de la Première Guerre mondiale, est prévue.

Texte de la réponse

Des animaux, parmi lesquels notamment des équidés, des chiens et des pigeons voyageurs, ont été massivement utilisés par les belligérants durant les deux conflits mondiaux : environ 14 millions pendant la Première Guerre mondiale, près du double au cours de la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs capitales à travers le monde ont effectivement érigé des monuments dédiés aux animaux morts au combat. L'examen d'une demande tendant à édifier à Paris un monument de cette nature relève plus particulièrement de la compétence de la Mairie de Paris, étant souligné, comme le rappelle l'honorable parlementaire, que le conseil du 14^{ème} arrondissement a d'ores et déjà approuvé la pose d'une plaque commémorative au 38-48 boulevard Jourdan, lieu qui abritait une école de dressage de chevaux destinés aux unités militaires lors de la Première Guerre mondiale.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9125

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4902

Réponse publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6644